

# AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

**Création d'unités d'accueil pour les  
personnes en situation de handicap rare  
présentant un trouble du  
neuro-développement  
avec troubles sévères du comportement  
alimentaire et risque d'obésité**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Le Curve, 13 rue de Landy  
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 2 décembre 2024**

**Date limite de dépôt des candidatures : 14 mars 2025**

**Pour toute question :  
[ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)**

## I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France Immeuble "Le Curve"  
13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis

## II. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet le développement **d'unités d'accueil (hébergement et accueil de jour)** pour les personnes en situation de **handicap rare** présentant un trouble du neuro-développement avec **troubles sévères du comportement alimentaire** et risque d'obésité.

Les publics concernés sont des adultes dès 18 ans présentant une obésité syndromique rare telle que les syndromes de Smith Magenis, Prader Willi, Bardet Biedel, Cornelia De Lange, Kabuki et disposant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers une Maison d'Accueil Spécialisée.

L'objectif de ces unités est de proposer un **accompagnement adapté aux adultes** concernés afin de promouvoir le développement de leurs compétences, en vue de les soutenir dans l'ensemble des étapes, des attentes, des aspirations, des centres d'intérêts de leur projet de vie d'adulte.

Le projet sera rattaché administrativement à des établissements médico-sociaux adultes relevant de la compétence exclusive de l'ARS c'est à dire les **Maisons d'Accueil Spécialisées**.

Il vise à créer des unités – pouvant être géographiquement indépendantes - par extension de structures existantes : **4 unités de 7 places** fonctionnant :

- pour 4 places en **hébergement - ouvertes 365 jours / an** ;
- pour 3 places en **accueil de jour - ouvertes 365 jours / an**.

La zone d'implantation des unités d'accueil, visée par l'appel à manifestation d'intérêt, est la **Région Île-de-France**.

Les missions suivantes sont identifiées :

1. **Structurer des modalités d'accompagnement et de communication** soutenant l'expression du choix de l'adulte accueilli via les principes d'autodétermination et des outils de communication adaptée.
2. **Elaborer un projet médical adapté et sécurisé**, via une mission de coordination du parcours de soin et l'inscription dans une dynamique partenariale forte avec les centres de référence.
3. Etablir une **dimension d'accompagnement adaptée, coordonnée et inclusive**, en lien étroit avec les différentes étapes du parcours, les attentes – aspirations - centres d'intérêts de la personne accueillie.

### **III. Cad战略 juridique**

L'élaboration du cahier des charges s'inscrit dans la continuité des démarches suivantes :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

Également, il s'inscrit dans le cadre des politiques suivantes :

- La circulaire du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement ;
- La stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 et la note d'information du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

#### **Documents de référence**

- Syndrome de Prader-Willi, Orphanet Urgences, juillet 2012 ;
- Aspects psychologiques, cognitifs et comportementaux d'enfants présentant un syndrome de Prader-Willi : étude transversale et étude longitudinale, Mélanie Glattard, 2012 ;
- Fonctionnement exécutif et traitement émotionnel dans le Syndrome Prader-Willi : études en neuropsychologie et psychophysiologie cognitives, Johann Hevalere, 2014 ;
- Haute Autorité de Santé, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Les « comportements-problèmes », Juillet 2016 ;
- Les comportements-défis : analyser, comprendre et traiter, Eric Emerson, 2016 ;
- Troubles du comportement du Syndrome Prader Willi, Docteur Denise Thuilleaux et Association Prader Willi France, Mars 2017 ;
- Accompagnement des personnes porteuses du Syndrome Prader Willi en établissement médico-social, Association Prader-Willi France, Centre de référence du Syndrome de Prader Willi Toulouse, Défiscience, ERHR, 2018 ;
- Livret d'accompagnement Syndrome Prader-Willi, CREAL Grand-Est, ERHR Nord-Est, Association Prader Willi France, Septembre 2018 ;
- Conseil alimentaire pour les personnes présentant le Syndrome Prader Willi, Association Prader Willi France ;
- Guide de pratiques partagées pour l'accompagnement au quotidien des personnes avec le syndrome de Prader Willi, Association Prader Willi France ;
- Adopter des pratiques professionnelles qui favorisent l'autodétermination, Martin Caouette, 2020 ;
- L'autodétermination, Robin Bastien, Janvier 2021 ;
- Haute Autorité de Santé, Générique obésité de causes rares, PNDS, Juillet 2021 ;
- Recherche action COORD+PRADER, Syndrome de Prader-Willi : Vers un parcours apaisé et sans rupture, 2023 ;
- Syndrome de Prader-Willi, Encyclopédie Orphanet du Handicap, novembre 2023 ;
- Défiscience, Syndrome de Prader Willi, mieux comprendre pour mieux l'accompagner ;
- FEO, Enseigner les besoins spéciaux (teachspeced.ca), Syndrome de Prader Willi.

#### **IV. Avis d'appel à candidature**

Dans le cadre de la procédure, le secrétariat du présent appel à candidature est assuré par l'ARS Île-de-France.

L'avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France : [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

#### **V. Cahier des charges**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement aux candidats qui en feront la demande uniquement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-UNITE ACCUEIL HR TND TCA : demande CDC** » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)

#### **VI. Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard **le 7 mars 2025** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-UNITE ACCUEIL HR TND TCA : FAQ** » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)

#### **VII. Modalités d'instruction des projets**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidature et du cahier des charges.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets ci-dessous.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles).

**Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

## VIII. Critères de sélection

Thèmes	Critères	Cotation	
<b>Présentation du porteur (expérience et connaissance du territoire)</b>	Expérience du porteur auprès du public ( <i>handicap rare et/ou troubles sévères de l'alimentation et/ou gestion des comportements problèmes et/ou coordination de parcours complexes</i> ), cohérence du projet associatif, inscription dans la dynamique régionale handicaps rares (DIHR)	20	<b>60</b>
	Expertise de l'EMS porteur (équipe médicale, plateau technique structuré, mise en place de la coordination du parcours de soins, déploiement des principes d'autodétermination, des RBPP et de la CAA...)	20	
	Projet co-construit avec les acteurs (personnes concernées, aidants, ERHR, MDPH, secteur sanitaire, associations de famille)	20	
<b>Caractéristiques et fonctionnement du dispositif</b>	Description des modalités favorisant : -la communication, et l'expression de la personne, -les principes d'autodétermination, -la reconnaissance de l'expertise et la participation	20	<b>80</b>
	Description du projet relatif : -à la coordination du parcours de soins -au projet médical -de la dynamique partenariale avec les experts et acteurs du territoire	20	
	Description des modalités d'accompagnement : -programme de sport adapté, -sécurisation des locaux, -planning d'activité adapté, -dimension inclusive-dynamique partenariale, -gestion comportement problème -place des aidants	40	
<b>Moyens humains</b>	Ressources humaines (ETP, formations...)	15	<b>25</b>
	Modalités de gestion et de management (organigramme, supervision...)	10	
<b>Moyens matériels</b>	Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (projet architectural sécurisé et adapté, organisation des transports...)	15	<b>15</b>
<b>Moyens financiers</b>	Cohérence du budget	10	<b>10</b>
<b>Calendrier</b>	Calendrier de mise en œuvre	10	<b>10</b>
<b>200</b>			

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront une instruction motivée pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au sein de la grille de cotation ci-dessus.

L'avis de résultat comportant la liste des projets retenus sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## IX. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet **par voie dématérialisée** à l'adresse électronique suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr) en mentionnant en objet du courriel « **AAC-UNITE ACCUEIL HR TND TCA : candidature** »

**La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au 14 mars 2025 à 16h00 (heure de réception de l'email faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 14 mars 2025 avant 18h00.**

## X. Composition du dossier

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter des documents précis mais synthétiques (limités à **20 pages de présentation** + annexes).

Les candidats devront soumettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Les documents permettant d'identifier l'ESMS support (dernier arrêté d'autorisation) ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, 474-2 ou L.474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Le volet concernant les moyens humains et le plan d'action pour le recrutement des ressources humaines permettant de garantir l'ouverture effective de l'unité sera particulièrement étudiée ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Sophie MARTINON

Signé électroniquement par Sophie  
MARTINON - Directrice Générale  
Adjointe  
Le 28/11/2024 à 15:36